

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

N° : 450-06-000001-184

ÉRIC FISCH

-et-

9069-3946 QUÉBEC INC.

Demandeurs

c.

BUREAU DE LA TRADUCTION

-et-

SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT
CANADA

-et-

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Défendeurs

-et-

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JURISTES-
TRADUCTEURS (l'« ACJT »), organisation à
but non lucratif, prorogée en vertu de la *Loi
canadienne sur les organisations à but non
lucratif*, L.C. 2009, c.23, dont le siège social
est située au 2021, avenue Union, bureau
1108 à Montréal, province de Québec, H3A
2S9, district de Montréal

Tierce intervenante

**ACTE D'INTERVENTION VOLONTAIRE À TITRE CONSERVATOIRE
(ART. 186 C.P.C.)**

À L'HONORABLE JUGE FRANÇOIS TÔTH DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC SIÉGEANT DANS
LE DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS, LA TIERCE INTERVENANTE ACJT EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT AU SOUTIEN DE SA DEMANDE :

1 - Les demandeurs poursuivent les défendeurs, tel qu'il appert du dossier;



- 2 - La tierce intervenante ACJT entend intervenir volontairement, à titre conservatoire, dans le but de participer au débat dès le stade de l'autorisation de la demande puis lors de l'instruction de l'action collective et de se joindre aux demandeurs et aux autres tiers intervenants, le cas échéant, pour les assister et appuyer leurs prétentions, pour les motifs exposés ci-après;
- 3 - La tierce intervenante ACJT a été constituée en 1988 en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes*, S.R.C. 1970, ch. C-32 puis prorogée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, L.C. 2009, c.23, tel que l'atteste son certificat de prorogation daté du 25 septembre 2014;
- 4 - Selon ses statuts de prorogation (transition) datés du 25 septembre 2014, la tierce intervenante ACJT vise les objectifs suivants :
 - Promouvoir et faire avancer la traduction juridique au Canada et contribuer à son excellence, notamment lors de l'élaboration de programmes universitaires adaptés;
 - Promouvoir le statut professionnel des juristes qui œuvrent dans le domaine de la traduction juridique;
 - Favoriser l'appui et l'entraide professionnels.
- 5 - Selon la page d'accueil de son site www.acjt.ca, la tierce intervenante ACJT :

[...] vise à promouvoir la traduction juridique et le statut professionnel des juristes-traducteurs au Canada. L'ACJT forme également un réseau de traducteurs professionnels qui ont à cœur de constamment améliorer la qualité de l'information communiquée aux investisseurs dans les documents d'information continue tout en s'interrogeant sur les enjeux d'actualité dans le secteur des valeurs mobilières.
- 6 - La tierce intervenante ACJT compte parmi ses membres des fournisseurs de services professionnels de traduction du Bureau de la Traduction qui font partie du groupe visé par l'action collective que les demandeurs souhaitent exercer;
- 7 - La tierce intervenante ACJT soutient que le mode de traduction juridique, notamment judiciaire, imposé par le BT et SPAC à tous les fournisseurs de services professionnels de traduction est non seulement illégal mais aussi inconstitutionnel;
- 8 - Compte tenu de l'importance des questions en litige au regard notamment de l'intérêt public, et de l'intérêt de son apport au débat, il est opportun que la tierce intervenante ACJT soit autorisée à intervenir en l'instance à titre conservatoire, à participer au débat dès le stade de l'autorisation de la demande puis lors de l'instruction de l'action collective, à se joindre aux demandeurs, et aux autres tiers intervenants, le cas échéant, pour les assister et appuyer leurs prétentions.



POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

- [1] AUTORISER** la tierce intervenante ACJT à intervenir en l'instance, à titre conservatoire, dans le but de participer au débat dès le stade de l'autorisation de la demande puis lors de l'instruction de l'action collective et de se joindre aux demandeurs, et aux autres tiers intervenants, le cas échéant, pour les assister et appuyer leurs prétentions.

LE TOUT sans frais de justice.

Sherbrooke, le 19 mars 2019

Monty Sylvestre conseillers juridiques inc.

MONTY SYLVESTRE, CONSEILLERS JURIDIQUES INC.

Avocats de la tierce intervenante ACJT

M^e Martin Brunet

455, rue King Ouest, bureau 200

Sherbrooke (Québec) J1H 6E9

Tél. : 819 566-4466

Télec. : 819 565-2891

martin.brunet@montysylvestre.com



N° : 450-06-000001-184

COUR SUPÉRIEURE
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS

ÉRIC FISCH

-et-

9069-3946 QUÉBEC INC.

Demandeurs

c.

BUREAU DE LA TRADUCTION

-et-

SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA

-et-

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Défendeurs

-et-

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JURISTES-TRADUCTEURS

Tierce intervenante

ACTE D'INTERVENTION VOLONTAIRE À TITRE
CONSERVATOIRE
(ART. 186 C.P.C.)

Copie Cour

M^e Martin Brunet (BM3071 - AV6695)

455, rue King Ouest, bureau 200
Sherbrooke (Québec) J1H 6E9

Tél. : 819 566-4466

Télééc. : 819 565-2891

martin.brunet@montysylvestre.com



MONTY SYLVESTRE

CONSEILLERS JURIDIQUES | INC.